

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Délibérations du Conseil municipal publiées par affichage en Mairie le 5 juillet 2022.

Télétransmises ou envoyées à la Sous-Préfecture de Condom le 5 juillet 2022 :

**SÉANCE DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD DE WILDE (pouvoir à M. LAPORTE) et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL (à compter de la D.22.04.02), conseillers municipaux.

**Était excusée** : Mme Stéphanie CHARBONNIER

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Ange PASSARIEU.

**Était présent** : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

---

**D.22.04.01**

**OBJET : Circus Casino France – DSP Casino : Compte rendu annuel d'affermage.**

Par délibération D.14.06.01 en date du 3 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat de délégation de service public avec la S.A.S. du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes pour l'exploitation du Casino situé à Barbotan-les-Thermes pour une durée de 15 ans à compter du 6 septembre 2014.

Conformément à l'article 34 dudit contrat et en vertu des dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet à l'autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant :

- des données comptables,
- une analyse de la qualité du service,
- et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Une synthèse dudit rapport émanant du délégataire est jointe à la présente délibération, et a été transmise aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que la délibération n'acte qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport émanant du délégataire et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Casino de Barbotan-Les-Thermes et de sa synthèse ci-annexée.

**D.22.04.02****OBJET : École Élémentaire de Cazaubon - Pass Culture pour les élèves de CM2**

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération D.21.04.02 du 10 juin 2021 fixant les conditions du Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon pour l'année scolaire 2021/2022,
- Octroie un Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon comprenant 2 places de cinéma gratuites au Cinéma Armagnac de Barbotan les Thermes, un bon d'achat de 15 € par enfant à valoir à la maison de la presse de l'Avenue des Thermes à Barbotan les Thermes et un bon d'achat de 30 € par enfant à valoir à la librairie Corbel à Éauze,
- Charge Madame le Maire de procéder au mandatement des dépenses afférentes à ce dispositif « Pass Culture ».

**D.22.04.03****OBJET : Subventions communales 2022 – associations locales et autres organismes.**

Le Conseil municipal de Cazaubon,

Sur proposition de la commission Associations en date du 20 mai 2022 ;

Et après que M. Pierre DELHOSTE, M. Guy BERNADET et M. Henri DIEDERICH aient quitté la salle au moment du vote des subventions attribuées au Comité des Fêtes de Barbotan les Thermes (MM. DELHOSTE et BERNADET), au BARC Rugby (M. DIEDERICH), à la Peña El Duende (M. DELHOSTE) et à Rock Arènes the Clock (M. BERNADET),

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

D'attribuer aux associations locales et organismes divers les subventions suivantes :

Association / Organisme	Vote Conseil Municipal
-------------------------	------------------------

**CULTURE**

Lyre Cazaubonnaise – Ecole de Musique	27 000 €
Via Cultura- Association Culturelle de Cazaubon	2 500 €
Nature et Patrimoine en Armagnac	100 €
UTEPSIAA	2 500 €
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>32 100 €</b>

**COMITES DES FETES**

Maison des Jeunes et de la Culture de Cutxan	480 €
Comité des Fêtes de Barbotan-les-Thermes	5 000 €

<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>5 480 €</b>
---------------------	----------------

### **SPORTS**

BARC Rugby	5 000 €
Goujon du Bas-Armagnac	3 000 €
Tennis Club Cazaubon Barbotan	1 450 €
Rassemblement du Bas Armagnac Football Club	250 €
Armagnac aviron club ( <u>Sub exceptionnelle ponton</u> )	9 770 €
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>19 470 €</b>

### **SCOLAIRES**

Foyer Socio-Educatif du Collège	500 €
Association sportive "les écureuils"	500 €
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>1 000 €</b>

### **DIVERS**

Amicale des Sapeurs-Pompiers	10 000 €
Amicale des retraités sapeurs-pompiers	200 €
Peña El Duende	1 500 €
Rock Arènes the clock	2 500 €
Atelier Patchwork Arlequin	250 €
Comité Gersoises de la mémoire des anciens combattants	200 €
Le souvenir français	50 €
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>14 700 €</b>

<b>TOTAL DES ATTRIBUTIONS :</b>	<b>72 750 €</b>
---------------------------------	-----------------

#### **D.22.04.04**

#### **OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.21.04.05 en date du 10 juin 2021 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la délibération du Conseil municipal susvisée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente
- De charger Madame le Maire de la détermination des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'abroger la délibération n° D.21.04.05 en date du 10 juin 2021 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

UBY – Ouverture annuelle d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

**TABLEAU ANNEXÉ A LA DELIBERATION D.22.04.04 DU 28 JUIN 2022**

Nature des fonctions	Nombre & durée hebdomadaire	Diplômes exigés	Grade correspondant aux fonctions décrites	Rémunérations
<p><b><u>Surveillant de baignade</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement des activités de natation et de sports nautiques sous le contrôle du MNS.</li> <li>- Surveillance de la sécurité du public et de la bonne tenue des plages sous le contrôle du MNS.</li> </ul>	6  35 heures	BNSSA	Opérateur des activités physiques et sportives	10 <sup>ème</sup> échelon Echelle C1
<p><b><u>Emplois polyvalents :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts de matériel.</li> <li>- Surveillance.</li> <li>- Encaissement des recettes (droit d'entrées) et accueil.</li> <li>- Entretien et propreté des locaux et des équipements.</li> <li>- Polyvalence.</li> </ul>	8  35 heures	Néant	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> échelon, échelle C1

<b><u>Animateurs accrobranche :</u></b> - Gestion du parcours accrobranche. - Polyvalence	4  35 heures	CQP	Adjoint technique territorial	1 <sup>er</sup> échelon échelle C1
---	--------------------	-----	-------------------------------	---------------------------------------

#### **D.22.04.05**

#### **OBJET : Convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby.**

Sur proposition de Madame le Maire,  
Considérant le souhait de Madame Lydia RABBE, Présidente de la SAS MAMA LES THERMES, de résilier la convention concernant l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby qui courait jusqu'en 2023,  
Considérant la demande émanant de la SAS BOX 27 représentée par Monsieur Julien CARLI, de reprendre cette exploitation cette saison 2022,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

D'autoriser Madame le Maire à signer, avec la SAS BOX 27, la convention d'occupation temporaire, ci-annexée, pour l'exploitation du chalet snack du parc de loisirs de l'Uby pour cette saison 2022.

#### **D.22.04.06**

#### **OBJET : Autorisation de principe concernant les dispositifs de stockage d'énergie sur la commune.**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :**

D'approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme si le projet de stockage d'électricité porté par la société AFR EDT 1 est retenu dans le cadre de l'Appel d'Offre Flexibilité piloté par RTE, ou pour tout projet de ce type.

Les pièces annexées aux présentes délibérations sont consultables en Mairie.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU (application informatique « télérecours » ou par le biais de <https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*